



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 35
 Pouvoirs 06
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 05 OCTOBRE 2023**

**N°2023-10-10 : TRANSFERT DE LA MISSION D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE
 L'ALLOCATION DÉPARTEMENTALE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE AU
 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le jeudi 05 octobre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 septembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard
CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin	ROSSINI Christel
ATTARD Gérard	DJABALI Sara	

Pouvoirs :

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à CRALIS Christophe
BERNARD Anne	à MARTIN Pierre-Yves
BARATTA Jean-Pierre	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Yacine KOUCEM a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame Roselyne BORDES, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation personnalisée d'autonomie modifiée par la loi n°2003-289 du 31 mars 2003,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les décrets n°2001-1084, 1085 et 1086 du 20 novembre 2001 portant sur l'application de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 fixant les conditions d'attribution de l'Allocation personnalisée d'autonomie, modifiés par le décret n°2003-278 du 28 mars 2003,

Vu le règlement départemental d'aide sociale relatif à la mise en œuvre de l'Allocation départementale personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées du département de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n°2003-153 du 18 décembre 2003 autorisant le Maire de Livry-Gargan à signer la convention avec le Conseil général de la Seine-Saint-Denis pour l'évaluation et le suivi des ressortissants de l'Allocation départementale personnalisée d'autonomie,

Vu la réunion de la 2^{ème} Commission permanente en date du 27 septembre 2023,

Considérant que le cadre d'intervention des infirmières en charge des évaluations et du suivi des bénéficiaires livryens de l'Allocation départementale personnalisée d'autonomie gagnerait en cohérence et en lisibilité en transférant leurs interventions au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les infirmières concernées sont favorables à ce transfert,

Considérant que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, consulté en amont, n'est pas opposé à ce transfert,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au transfert de la mission d'évaluation et de suivi de l'Allocation départementale personnalisée d'autonomie de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale à partir du 1er janvier 2024.

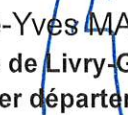
Article 2 : Dit que les personnels sont transférés au Centre Communal d'Action Sociale au 1er janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231005-2023-10-10-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Article 3 : Précise que les dépenses du chapitre 012 et les recettes du chapitre 74 sont transférées au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à la même date.

Ainsi fait et délibéré en séance le 05 octobre 2023.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 13/10/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231005-2023-10-10-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.